



Des Régions plus fortes **pour une France** plus efficace

Sommaire

ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION : L'HEURE DES RÉGIONS

Clarifier les compétences

- Recentrer l'État sur ses responsabilités
- Définir les compétences propres aux Régions

Reconnaître aux Régions un véritable pouvoir normatif

- Une nouvelle conception du service public
- Un État fort, regroupé sur ses compétences régaliennes

Réformer la fiscalité locale

- Des partis pris sans avenir
- L'impératif de ressources fiscales dédiées

ANNEXES

- **Annexe 1 :**
Pour un partage clair des compétences entre État et Régions
- **Annexe 2 :**
Création d'un service public régional de l'orientation, de l'emploi et de la formation
- **Annexe 3 :**
Rappel : les Actes I et II de la décentralisation

LEXIQUE

ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION : L'HEURE DES RÉGIONS

La réforme territoriale de 2010 devait clarifier les compétences entre l'État et les collectivités locales : à cet enjeu majeur s'est substituée une démarche de confusion, fragilisant sérieusement le processus de décentralisation.

De fait, la loi organise une reprise en main des collectivités locales par l'État notamment sur le plan financier, par le biais du levier fiscal et par des appels à projets niant la répartition des compétences. En créant le conseiller territorial, à la fois conseiller général et conseiller régional, elle inverse le mouvement initié par les lois Defferre. Le nouveau texte accentue la confusion dans l'organisation des pouvoirs. Le citoyen ne peut en aucune manière se repérer. La loi du 16 décembre 2010 devra donc être abrogée dans l'intérêt de la démocratie.

La France a plus que jamais besoin de pouvoirs locaux forts. Pour remettre le pays en mouvement, il faut transformer en profondeur les relations entre l'État, les collectivités locales et les citoyens. Sa vitalité démocratique en dépend, à l'heure de la mondialisation. Comment « penser global et agir local », à l'instar de tous les grands pays industrialisés, si tout procède, de nouveau, d'un État par ailleurs financièrement exsangue ? Comment renouer les liens sociaux et renforcer notre compétitivité économique, les deux allant évidemment de pair, sans une présence forte des territoires ? Comment réconcilier les citoyens avec la politique sans rapprocher d'eux la décision et indiquer clairement qui fait quoi ?

En tout état de cause, une nouvelle étape de la décentralisation s'impose bel et bien : celle de la responsabilité. Elle passe par la clarification des compétences et des normes mais aussi par la réforme fiscale. Autant de jalons vers un véritable acte III de la décentralisation qui doit être le temps des Régions. Celui d'une France plus efficace avec des Régions plus fortes.

Dans cette perspective, l'ARF présente, au nom des Régions, trois exigences.

Clarifier les compétences

Cette exigence conditionne l'acte III. D'une part, dans la mesure où le « couple » État/Région est le socle de la démarche. D'autre part, parce que la réforme de la fiscalité locale en découlera de manière logique.

→ Recentrer l'État sur ses responsabilités

Même dans les domaines transférés aux collectivités, l'État, en dépit de ses problèmes budgétaires massifs et d'un manque cruel de moyens humains, continue de vouloir intervenir en toutes choses, le cas de l'apprentissage étant l'un des plus frappants.

De ce point de vue, la Révision générale des politiques publiques (RGPP) débouche sur un double échec. Elle n'a pas conduit les administrations, centrales ou déconcentrées, à s'abstenir sur des secteurs désormais décentralisés. Pire, elle les a privées dans le même temps des capacités nécessaires dans les domaines relevant pourtant de la seule sphère étatique, comme l'éducation, la justice ou la police.

Il convient donc de tirer les conséquences des transferts de fonctions aux collectivités territoriales et du regroupement de certaines structures administratives. Le coût de la décision publique est plus lourd et son temps plus long que dans les autres démocraties. Il faut simplifier et clarifier pour agir mieux et plus vite.

La technique en vogue des « appels à projet » devra aussi être repensée. Elle a souvent pour effet d'imposer des orientations par le haut, non négociées avec les élus et responsables locaux, pourtant appelés d'abord à les cofinancer puis, fréquemment, à en supporter seuls l'effort dans la durée.

Ce doit être désormais aux Régions elles-mêmes, dans leurs domaines de responsabilité, de formaliser leurs politiques en concertation étroite, bien entendu, avec les autres collectivités et acteurs concernés sur leurs territoires.

→ Définir les compétences propres aux Régions*

La campagne pour les élections régionales de 2010 a mis en lumière le rôle central que joue la Région en matière d'innovation et de développement économique, d'éducation, de formation professionnelle ou de transports. En somme, une collectivité déjà très orientée vers les défis de l'avenir, via ces différents domaines d'intervention ; cette vocation doit encore s'affirmer.

Au demeurant, la question de la « taille critique » des Régions, qui serait un préalable à cette nouvelle étape, n'a aucun fondement démographique, si l'on se réfère aux standards européens. La différence qui existe aujourd'hui entre Régions françaises, allemandes ou espagnoles tient d'abord à leurs niveaux de ressources respectifs, les réformes récentes ayant fait subir à notre pays un nouveau recul. >>>>

* Exemples de l'emploi et de la formation, du développement économique et des transports : cf. Annexe 1.

>>> Il faut créer un véritable service public régional de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Ce qui signifie concrètement le transfert de la compétence « orientation », aujourd'hui atomisée et la maîtrise de la carte des formations techniques et professionnelles, y compris l'enseignement agricole.

Plus généralement, les Régions seraient en charge de l'insertion et de la réinsertion des demandeurs d'emploi, l'indemnisation du chômage demeurant bien entendu une compétence nationale de Pôle Emploi dans le cadre conventionnel relevant des seuls partenaires sociaux.

L'organisation qui en découlera devra évidemment placer le demandeur d'emploi au centre du dispositif, rien n'empêchant de l'accueillir en un lieu unique, sans confondre les deux métiers tout à fait distincts de la gestion des droits sociaux et du placement.

Sur une base expérimentale dans un premier temps, elles pourraient aussi assurer, à l'égard des universités, un rôle d'appui à la réhabilitation. S'agissant des lycées professionnels de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, compte tenu de leur importance en terme de développement économique, un transfert complet de compétence, portant sur la complémentarité entre formation traditionnelle et formation alternée, sera mis en œuvre.

Pour gagner en efficacité, il conviendra que les Schémas régionaux de développement économique (SRDE), Contrats de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF), issus de la loi du 24 novembre 2009, soient prescriptifs, et ce avant 2012. Parallèlement les Régions devront pouvoir gérer les Fonds structurels européens (comme en Allemagne, Italie ou Espagne), afin de rationaliser une gestion aujourd'hui inefficace pour cause de double instruction avec les services de l'État.

Ainsi, l'État renoncerait à être lui-même intervenant dans l'apprentissage et dans la carte des formations professionnelles. La taxe d'apprentissage payée par les entreprises sera orientée plus fortement vers la formation en alternance afin de compenser la fin de l'intervention de l'État.

Dans le secteur économique, un partage logique des attributions pourrait voir le jour.

À l'État, les grands leviers de la fiscalité nationale et des charges sociales, de l'accès aux fonds propres, de l'édiction des normes, des grandes stratégies de filières industrielles et de recherche, de la veille technologique.

Aux Régions, qui ont progressivement acquis depuis quinze ans expérience et compétence en matière de développement économique, l'appui aux PME, la gouvernance territoriale de l'innovation, le pilotage des liens entre formation, emploi et modernisation économique, l'attractivité des territoires, le soutien à l'agriculture (dans la perspective d'une mise en œuvre territorialisée de la future PAC) et à la pêche, l'encouragement aux relocalisations et à l'exportation.

En matière de transports ferroviaires, les Régions, déjà autorités organisatrices, et ayant à ce titre proprement réanimé un réseau TER jusqu'alors en déshérence, devraient voir leur rôle renforcé, sous des formes qui restent à définir, notamment dans leurs relations avec la SNCF, mais aussi dans tout ce qui a trait à l'intermodalité, en liaison avec les intercommunalités, pour l'essentiel. Les Régions, qui rendent des comptes à leurs populations, ne peuvent demeurer cantonnées à un rôle de financeur ou de co-financeur des seuls transports ferroviaires du quotidien dans un contexte où le service public se dégrade.

Il va de soi que les Régions devront travailler en étroite complémentarité avec les autres collectivités. Elles auraient en charge l'animation de la conférence des exécutifs des différentes collectivités présentes dans leur territoire, dans le respect de leurs compétences, au premier rang desquelles les Conseils généraux et les intercommunalités.

Reconnaître aux Régions un véritable pouvoir normatif, sous forme d'une capacité réglementaire déléguée

→ Une nouvelle conception du service public

L'État n'est plus le seul capable de promouvoir l'intérêt général compte tenu de la nécessaire diversité des réponses à apporter à des problèmes et des territoires eux-mêmes de plus en plus divers. Les élus régionaux, en ont la légitimité démocratique et désormais les capacités opérationnelles, grâce aux compétences de leurs services.

Autrement dit, il faut passer d'un stade où le gouvernement et les administrations centrales ont tendance à considérer les collectivités comme leurs services extérieurs, à un âge moderne où le service public serait délivré, selon sa nature, soit à l'échelle nationale ou déconcentrée soit à l'échelle décentralisée, en l'occurrence celle de la Région.

Parmi les conséquences d'une telle évolution, il reviendra aux Régions de proposer des mécanismes adaptés de dialogue social, sur une base territoriale : cette approche a déjà fait ses preuves à l'occasion de la crise économique, avec des expériences emblématiques de sécurisation des parcours professionnels.

Transférer un pouvoir normatif aux Régions est parfaitement possible, y compris en utilisant les possibilités d'expérimentation prévues par la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003. Les exemples de prise en compte de ces diversités territoriales existent déjà en France (Outre-mer, Alsace, départements mosellans, Corse, « Massifs »). Ils sont nombreux en Europe (Autonomies espagnoles, Régions italiennes, *Länder* allemands). L'unité de la République n'y est en rien menacée et l'égalité des droits entre les citoyens y est parfaitement respectée.

→ Un État fort, regroupé sur ses compétences régaliennes

La réforme territoriale de 2010 est une caricature de modernisation de l'État.

Dans notre schéma, l'État ne se trouve aucunement affaibli, au contraire : il se recentre sur ses nombreuses missions régaliennes, l'indispensable péréquation territoriale, l'évaluation. Le gouvernement conserve bien évidemment l'initiative des lois et celles-ci la primauté dans l'ordre juridique interne. Mais, parallèlement à l'existence d'un pouvoir réglementaire « autonome », reconnu à l'État (en fait au Président de la République et au Premier ministre), par l'article 37 de la Constitution, serait prévu un pouvoir réglementaire délégué à la collectivité régionale.

L'autonomie normative est donc une chance pour la France et non un risque. Un État s'appuyant sur des piliers régionaux plus forts, d'ailleurs reconnus par les traités européens, sera tout simplement plus pertinent.

Réformer la fiscalité locale

→ Des partis pris sans avenir

La fin de l'autonomie fiscale avec la suppression de la taxe professionnelle, l'asphyxie financière liée au gel des dotations de l'État pour les trois années à venir, aboutissent à supprimer le « modèle économique » des Régions.

Tous les experts s'accordent à considérer que cette situation n'est pas tenable, y compris pour les autres collectivités dont les interventions dépendent en large part des Régions, sans omettre les multiples acteurs qui s'en trouveraient irrémédiablement affectés : PME, établissements d'enseignement, associations, notamment.

C'est bien pourquoi les Régions ont exigé et obtenu un travail conjoint avec l'État portant sur ces prévisions. Même dans le plus optimiste et donc bien peu probable des scénarios, il est clair que la nouvelle architecture, en privant les Régions de toute capacité décisionnelle, les met ipso facto dans une position instable, synonyme, en matière financière, de perte de fiabilité.

Paradoxe : si ces choix persistaient, les Régions ne pourraient plus accompagner l'État sur le financement des projets structurants (CPER, Investissement d'avenir, LGV, Plan Campus), pour lesquels il ne manque jamais de les solliciter.

→ L'impératif de ressources fiscales dédiées

C'est pourquoi les Régions doivent obtenir des ressources fiscales pérennes en lien direct avec leur cœur de responsabilité. Il s'agirait par exemple de prévoir un taux additionnel régional du versement transports, applicable à toutes les entreprises de plus de neuf salariés (pas seulement celles installées en milieu urbain), un prélèvement sur l'activité des sociétés d'autoroutes ou une taxe sur le numérique qui pourrait être affectée au Fonds National de l'Aménagement du Numérique, à l'instar de la taxe sur l'électricité prélevée au profit des communes et des départements.

Ceci nécessite des décisions rapides, dès le budget 2012 au plus tard. Au-delà, des réformes plus ambitieuses pourraient porter sur le transfert d'une part d'impôt national aux Régions, à définir en fonction des réponses apportées à la question centrale de leurs futures compétences.

Pour conclure

Clarifier le « qui fait quoi » dans notre pays est une condition importante de la réhabilitation du politique. La France, comme tout pays démocratique, a besoin de faire émerger la créativité et la responsabilité des acteurs territoriaux, de privilégier la contractualisation plutôt que le vieux modèle jacobin.

À cette donnée structurelle s'ajoute un contexte de crise des finances publiques sans précédent : aucune amélioration ou transition ne sera possible en 2012, compte tenu de la situation budgétaire et des comptes publics, si l'État ne se trouve pas dégagé de responsabilités pouvant être mieux assumées par les collectivités territoriales, notamment les Régions, dans les conditions décrites plus haut.

ANNEXE 1

Pour un partage clair des compétences entre État et Régions

La répartition suivante est proposée, s'agissant des principales politiques publiques, les autres secteurs étant à préciser dans une seconde phase.

Afin d'éviter les répétitions, on pose comme principe que, dans chaque secteur, l'État conserve l'édiction des normes nationales (lois et règlements), la responsabilité des mécanismes de péréquation territoriale, enfin celle du contrôle et de l'évaluation, via les juridictions et corps spécialisés, ceci sans préjudice de l'intervention des Régions dans leur propre champ.

Le transfert des compétences aux Régions suppose bien entendu celui des effectifs et ressources des directions déconcentrées de l'État.

Ces compétences donneraient lieu à l'attribution d'un pouvoir réglementaire délégué.

Enfin, sur ces champs, l'attribution aux Régions de la gestion directe des fonds européens devra accompagner leurs nouvelles responsabilités.



ÉDUCATION – FORMATION

L'ÉTAT

Assume la responsabilité en matière d'éducation et de formation par :

- la définition des programmes, le pilotage et la mise en œuvre de la pédagogie, l'évaluation et la délivrance des diplômes.
- la définition de la carte des enseignements et des formations générales.

LA RÉGION

- Conduit les concertations, observations et études prospectives sur le territoire régional, servant de cadre au développement de l'offre de formation.
- Fixe, en concertation avec les branches professionnelles et l'Éducation nationale, la carte des formations professionnelles traditionnelles et par alternance.
- Coordonne l'offre de formation tout au long de la vie.
- Coordonne et anime le service public régional d'information, d'orientation et d'accompagnement dans l'espace régional, pour l'ensemble des publics, en complément de l'éducation à l'orientation développée au sein des collèges et lycées sous la responsabilité de l'Éducation nationale.



EMPLOI

L'ÉTAT

- Définit les règles en matière d'indemnisation du chômage et de droits à la formation en concertation avec les partenaires sociaux responsables de l'assurance-chômage.

LA RÉGION

- Anime le réseau des acteurs de la formation tout au long de la vie et de l'accompagnement vers l'emploi.
- Assure la responsabilité et le pilotage des services publics d'accueil et d'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi comme des employeurs envisageant des recrutements.



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'ÉTAT

Relèvent de l'État les domaines suivants :

- Formation et gestion des enseignants du supérieur ;
- Tutelle des organismes nationaux de recherche ;
- Fiscalité et charges sociales propices à l'investissement et à l'entrepreneuriat ;
- Prospective et stratégie nationale en matière scientifique, technologique et industrielle ;
- Animation et soutien aux filières stratégiques, en relation avec les grands groupes industriels de dimension internationale ;
- Veille technologique et à l'exportation ;
- Dispositifs nationaux d'accès aux fonds propres ;
- Dispositifs nationaux d'accompagnement des entreprises et filières en difficulté.

LA RÉGION

- Expérimente une extension de la compétence régionale en matière de lycée vers les universités.
- Pilote les aides aux entreprises (essentiellement PME et ETI) en matière de formations scientifiques, de transfert de technologies et d'innovation, en lien avec les stratégies et agences nationales.
- Attribue les aides collectives aux PME et ETI en matière de modernisation des organisations et des process, d'intelligence économique, d'accompagnement stratégique, d'internationalisation, de partenariats avec les grands groupes.
- Appuie les PME et ETI en matière de fonds propres, de l'amorçage au développement.
- Anime la mise en réseau entre recherche, formation et entreprises, et pilote l'animation des pôles de compétitivité, grappes d'entreprises et autres clusters.
- Assure la cohérence des liens entre formation, emploi et modernisation économique.
- Anime les politiques d'attractivité des territoires, de relocalisation et d'aides à l'exportation.



TRANSPORTS

L'ÉTAT

Est responsable :

- de la tutelle des opérateurs et des grandes infrastructures nationales (ADP, Ports autonomes, grandes liaisons terrestres...);
- du Schéma national des transports voyageurs et fret ; des Trains d'équilibre du territoire.

LA RÉGION

- Devient une véritable autorité organisatrice au niveau régional, chargée des TER et de l'intermodalité, en liaison avec les autres collectivités, principalement les agglomérations.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'ÉTAT

- Assure la stratégie et le financement des grandes infrastructures de transport, d'énergie et de communication (dont le très haut débit) de niveau national.
- Assure le cadrage réglementaire de la planification et de l'urbanisme (DTA, SCOT, PLU, trame verte/trame bleue, climat/air/énergie...).

LA RÉGION

- S'appuie sur un SRADDT prescriptif (sur le modèle de l'Île-de-France).

Élabore et met en œuvre :

- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE);
- Le Schéma régional climat/air/énergie (SRCAE);
- Le Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS);
- Le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN).



AGRICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

L'ÉTAT

- Fixe les orientations nationales et le cadre réglementaire.
- Coordonne et suit les politiques et programmes communautaires à l'échelle nationale.

LA RÉGION

- Est pleinement impliquée dans une gestion régionale des aides du 1^{er} pilier de la PAC (participation à une gouvernance régionale pour l'orientation et la gestion de ces aides).
- Gère le FEADER (2^e pilier de la PAC) et le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).
- Gère les aides à la création, au développement et à la modernisation des exploitations agricoles, des entreprises sylvicoles et des entreprises de pêche.



EUROPE

L'ÉTAT

- Assure la coordination et le suivi des politiques et programmes communautaires à l'échelle nationale.

LA RÉGION

- Gère les fonds structurels (FEDER et FSE).
- Est pleinement impliquée dans la mise en œuvre de la stratégie UE 2020 (participation à l'élaboration du Programme National de Réforme...).

ANNEXE 2

Création d'un service public régional de l'orientation, de l'emploi et de la formation

Les Régions assurent le pilotage de ce nouveau service et veillent à son articulation avec le développement économique et l'innovation.

Elles prennent **la responsabilité de la formation des jeunes à visée professionnelle**, y compris au niveau du lycée et naturellement de l'apprentissage.

Elles deviennent le lieu du **dialogue social territorial**.

Bien entendu, **le rôle des partenaires sociaux est intégralement maintenu** : gestion paritaire du financement de la formation continue des salariés et de l'assurance chômage (durée et montant des indemnités) ; gestion du fonds de sécurisation des parcours professionnels.

Sur ces bases, il est possible de décrire une nouvelle répartition détaillée des compétences (cf. page suivante).



EMPLOI

RÔLE DE L'ÉTAT

- Il définit les grandes orientations nationales de la politique de l'emploi.
- L'État pilote les politiques économiques de l'emploi, à savoir la définition et la gestion des contrats aidés (y compris le CIVIS), les politiques d'exonération fiscales.
- Il établit au niveau macro-économique les anticipations relatives aux évolutions des emplois de demain.
- Il élabore et suit les statistiques du chômage.

RÔLE DES RÉGIONS

- Elles ont la responsabilité des politiques de parcours vers l'emploi (ingénierie de projet, accompagnement vers la formation et l'emploi).
- La Région pilote, avec les partenaires sociaux, les opérateurs du service public de l'emploi : Pôle Emploi, les PLIE, les Missions locales, CAP Emploi...

Ce dispositif suppose que les missions de service public de Pôle Emploi soient revues afin de recentrer l'institution sur l'accueil et l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emplois. Sa fonction de commanditaire de formation serait supprimée.

La gouvernance nationale de Pôle Emploi donnerait plus de place aux Régions. Une convention nationale permettrait de définir les politiques de l'emploi et de maintenir la cohérence de l'offre, déclinée au niveau régional, avec l'allocation de moyens aux directions régionales de Pôle Emploi.



FORMATION

La Région maîtrise la carte des formations, y compris l'enseignement professionnel, l'enseignement agricole et l'enseignement sous statut d'association. À ce titre, elle autorise, après concertation, les ouvertures et les fermetures de sections.

Par ailleurs, l'État transfère aux Régions les secteurs suivants et financements associés :

- Formation des publics spécifiques : détenus, handicapés, migrants, la formation initiale différée (les dispositifs 2^e chance) avec une dotation annuelle en contrepartie du fait qu'il s'agit de formation initiale ;
- Lutte contre l'illettrisme.

Une clarification du rôle des acteurs est permise par la suppression de la fonction d'acheteur de formation de Pôle Emploi. Les interventions respectives des partenaires sociaux et des Régions sont précisées sur la formation des demandeurs d'emplois et la formation des salariés.

En matière de formation des salariés, l'intervention des Régions est centrée sur les mutations économiques.

Le Fonds de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) est pour partie régionalisé. Il est co-piloté par les partenaires sociaux et les Régions, afin d'assurer une bonne cohérence entre politiques de formation et développement économique.



APPRENTISSAGE

Une réforme de la taxe doit être opérée, rendant les Régions destinataires d'une partie de son produit (a minima l'actuel « quota ») pour assurer le financement de l'apprentissage.

La taxe alimente en outre un Fonds national de péréquation permettant de corriger les disparités des potentiels économiques entre les territoires.

Le « barème » pouvant être versé par les entreprises assujetties au bénéfice de la formation professionnelle hors apprentissage, est maintenu, sur une base réduite.



ORIENTATION

La Région élabore, après concertation avec les partenaires, un schéma régional de l'orientation en cohérence avec le schéma de développement économique et le CPRDF. Elle garantit la cohérence entre formation initiale et formation professionnelle.

L'accompagnement des jeunes dans la définition de leur projet professionnel relève de la compétence de la Région.

L'Éducation nationale est responsable du parcours scolaire et donc de l'affectation.

Les psychologues scolaires, qui restent personnels de l'Éducation nationale, sont recentrés sur la lutte contre le décrochage scolaire.

Les professionnels de l'orientation métier sont regroupés dans des espaces métiers, largement articulés avec les branches professionnelles.

La Région crée et/ou labellise des lieux uniques de l'orientation.



GOUVERNANCE NATIONALE ET LOCALE

AU NIVEAU NATIONAL

Le CNFPTLV est conforté dans ses nouvelles missions définies par la Loi de novembre 2010, avec les moyens nécessaires pour l'exercice de ces compétences.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Le CCREFP est maintenu et réorganisé, afin de conserver un lieu de coordination des politiques emploi et formation au niveau régional. Il est piloté par la Région.

Sa composition est élargie afin d'en faire un vrai lieu de concertation associant tous les acteurs : l'État, les conseils généraux, les missions locales, les PLIE, les syndicats patronaux (y compris l'USGERES), les syndicats salariés, les opérateurs de l'emploi (dont Pôle Emploi, les représentants des entreprises d'insertion...).

Le CRE est supprimé.

La définition des zones d'exonérations fiscales est faite par l'État en concertation avec la Région.

ANNEXE 3

Rappel : les Actes I et II de la décentralisation

La loi Defferre promulguée le 2 mars 1982 par le gouvernement de Pierre Mauroy est considérée comme l'acte I de la décentralisation, avec trois innovations majeures :

- Suppression de la tutelle administrative a priori exercée par le préfet, remplacée par un contrôle de légalité a posteriori exercé par le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes.
- Transfert de l'exécutif départemental du préfet au président du conseil général.
- La Région devient une collectivité territoriale de plein exercice.

Par la suite, les lois des 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983 vont répartir les compétences entre l'État et les collectivités territoriales (par exemple en matière d'aide sociale, pour les conseils généraux) et instaurer le transfert de ressources.

Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a remis sur l'agenda politique la réforme de la décentralisation entre 2002 et 2004 (« Acte II »), notamment avec la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Ce texte de loi a posé le principe de l'autonomie financière des collectivités territoriales et inclut les termes région et décentralisation dans la Constitution. Il a également instauré le référendum décisionnel local et un droit de pétition.

La loi constitutionnelle du 28 mars 2004 conduit à l'autonomie financière des trois collectivités locales (communes, départements, régions) et au transfert de nouvelles compétences aux régions en 2004 et 2005 : la gestion des personnels non enseignants des lycées, la totalité de la formation professionnelle, l'organisation des transports ferroviaires régionaux.

La loi du 16 décembre a donc interrompu cette évolution.

LEXIQUE

- **ARF** : Association des Régions de France
- **RGPP** : Revue générale des politiques publiques
- **SRDE** : Schéma régional de développement économique
- **CPRDF** : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
- **PAC** : Politique agricole commune
- **TER** : Transport express régional
- **CPER** : Contrat de projet Etat Région
- **LGV** : Ligne à grande vitesse
- **FNAM** : Fonds national de l'aménagement du numérique
- **ETI** : Entreprise de taille intermédiaire
- **DTA** : Directive territoriale d'aménagement
- **SCOT** : Schéma de cohérence territoriale
- **PLU** : Plan local d'urbanisme
- **SRADDT** : Schéma régional d'aménagement durable du territoire
- **SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique
- **SRCAE** : Schéma régional climat / air / énergie
- **SROS** : Schéma régional d'organisation sanitaire
- **SDAN** : Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
- **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
- **FEP** : Fonds européen pour la pêche
- **FEDER** : Fonds européen pour le développement régional
- **FSE** : Fonds social européen
- **UE 2020** : stratégie de coordination des politiques économiques de l'Union Européenne
- **CIVIS** : Contrat d'insertion dans la vie sociale
- **PLIE** : Plan local pour l'insertion et l'emploi
- **FPSPP** : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
- **CNFPTLV** : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
- **CCREFP** : Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
- **USGERES** : Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale